

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 31 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
24/03/2026

Pouvoirs :

Sarah SCHREIBER donne pouvoir à Stéphane RAJON.
Franck GRANGIER donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :
Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20260331 – 01 DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Jessy VAUCHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire établi le 20 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 1 978 habitants,

Considérant que le maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal est de 5 et que taux maximal par adjoint est de 21,38% ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale à répartir entre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux est fixé à 162.60% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 6 683.71€ mensuel.

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (55,7%) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

- 1^{er} adjoint(e) : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint(e) : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint(e) : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint(e) : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé que l'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE FIXER** les indemnités des adjoints de la manière suivante ;
 - 1^{er} adjointe : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjointe : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

